



Département de la Manche – Canton de Granville-Ville de Saint-Pair-sur-Mer

Arrêté du Maire n° 2019/5917

OBJET : Réservation d'une place de stationnement au 274 rue de la mairie (parking derrière la police municipale), du 7 mars au 12 avril 2019, à l'entreprise YGER Saint-Pair-sur-Mer 50380.

Le Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande d'autorisation de stationner au 274 rue de la Mairie (parking derrière la police municipale), par l'entreprise YGER Saint-Pair-sur-Mer en date du 7 mars au 12 avril 2019 inclus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise YGER est autorisée à stationner au 274 rue de la Mairie (parking derrière la police municipale) du 7 mars au 12 avril 2019 inclus.
Durant cette période, 1 place de stationnement est réservé à l'entreprise YGER de Saint-Pair-sur-Mer

Article 2: Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise YGER de Saint-Pair-sur-Mer

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . L'entreprise YGER de Saint-Pair-sur-Mer

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
le jeudi 7 mars 2019

Le Maire

Guy LECROISEY

